Capsule 3 (2018)

**Informations à se rappeler**

1-Il serait important de **placer, avec le testament ou les dernières volontés** selon le cas, l’aide-mémoire pour la personne conjointe survivante lors du décès du membre ASSUREQ ou l’aide-mémoire pour le membre ASSUREQ lors du décès de la personne à charge. Vous pourriez éviter des problèmes le cas échéant. Vous pouvez trouver ces aide-mémoire sur le site ASSUREQ et rechercher « que faire en cas de décès »

2-La **personne conjointe survivante protégée par un régime familial peut garder la protection qu’elle détenait**. Dans les 90 jours suivant le décès du membre ASSUREQ, elle doit devenir membre de l’AREQ et adhérer à ASSUREQ pour s’inscrire à un régime individuel.

3-On vous conseille d’**avoir à vue la brochure du contrat ou le résumé « En un coup d’oeil »** et de les consulter lors d’un problème de santé. Beaucoup auraient droit à des remboursements et perdent de l’argent parce qu’ils ne sont pas au courant des protections qu’ils ont et des échéanciers à respecter. Je déplore que les gens ne s’informent pas plus.

4-En **voyage, avant de consulter un spécialiste de la santé, communiquez avec Can-assurance,** le # de téléphone est au dos de la carte SSQ, que vous devriez toujours avoir en votre possession comme la carte de la RAMQ.

5-On invite **les diabétiques** traités à l’insuline à être aux aguets. Ils ont accès à un système de surveillance de glucose FACESTYLE LIBRE remboursable par la SSQ. De plus, ils peuvent obtenir le remboursement des fournitures diabétiques. Contactez la SSQ pour plus d’informations.

6-Les **personnes traitées par des professionnels de médecine douce** sont invitées à lire attentivement la page 13 de la Brochure du Régime d’Assurance.

7-La **personne détenant une assurance –vie**, dont l’espérance de vie est inférieure à 12 mois, a droit, si elle en fait la demande par écrit à la SSQ, à recevoir une prestation maximale égale au moindre de 20 000$ ou de 50% du montant de la protection auquel elle aura droit à son décès. Consulter la SSQ pour plus de détails.

Jean-Louis Brillant, responsable du dossier